

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVN0803171A

Arrêté du **17 MARS 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
SUNDGAU, REGION DES ETANGS
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS » (zone spéciale de conservation FR4201811) l'espace délimité sur la carte d'assemblage ainsi que sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Altenach, Bisel, Chavannes-sur-l'Étang, Friesen, Heimersdorf, Hindlingen, Hirsingue, Magny, Manspach, Montreux-Vieux, Pfetterhouse, Saint-Ulrich, Ueberstrass, Valdieu-Lutran.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS » figure en annexe au présent arrêté.

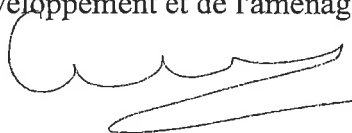
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

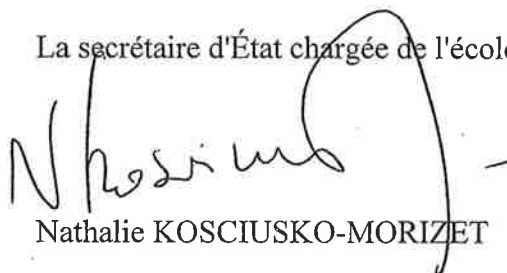
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201811 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|------------------------------------|---------------------------|
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1323 | Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteini</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |

Amphibiens et reptiles

- | | | |
|------|------------------------|---------------------------|
| 1193 | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> |
| 1166 | Triton crêté | <i>Triturus cristatus</i> |

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|-------------------|-----------------------|
| 1060 | Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> |
|------|-------------------|-----------------------|

Plantes

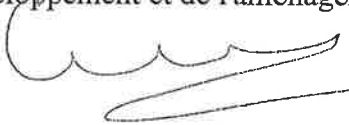
1381 Dicrane verte
1428 Marsilée à quatre feuilles

Dicranum viride
Marsilea quadrifolia

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

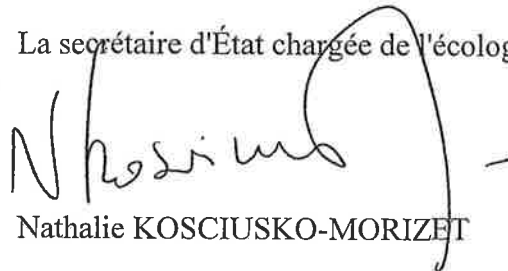
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (ZSC)

FR4201811 (département du Haut-Rhin)

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

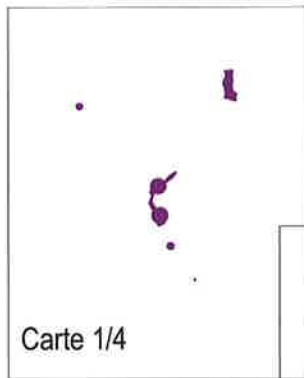
Signé le : **17 MARS 2008**

Le ministre de l'écologie, de développement
et de l'aménagement durables

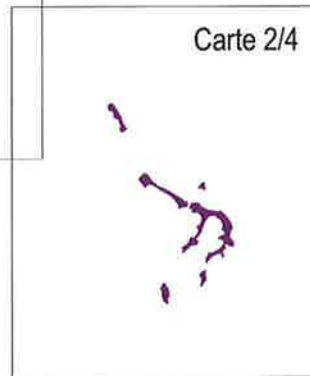
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

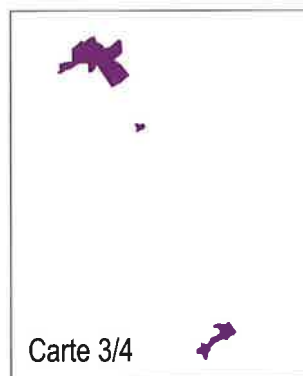
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



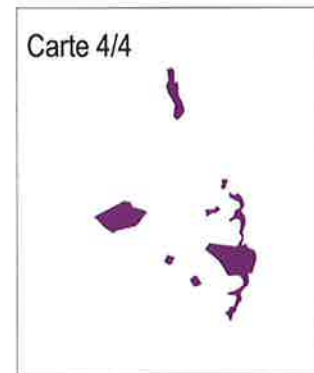
Carte 1/4



Carte 2/4



Carte 3/4



Carte 4/4

Situation départementale





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (ZSC)
FR4201811 (Haut-Rhin)

Carte 1/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **17 MARS 2008**

Le ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



0 500m 1 Kilomètre

Fond scan25 © - IGN © 2004

Carte topographique IGN © : 3621OT, 3621ET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (ZSC)

FR4201811 (Haut-Rhin)

Carte 2/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le **17 MARS 2008**

Le ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



0 500m 1 Kilomètre

Fond scan25 ® - IGN © 2004

Carte topographique IGN © : 3621ET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SITE NATURA 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (ZSC)
FR4201811 (Haut-Rhin)

Carte 3/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : **17 MARS 2008**

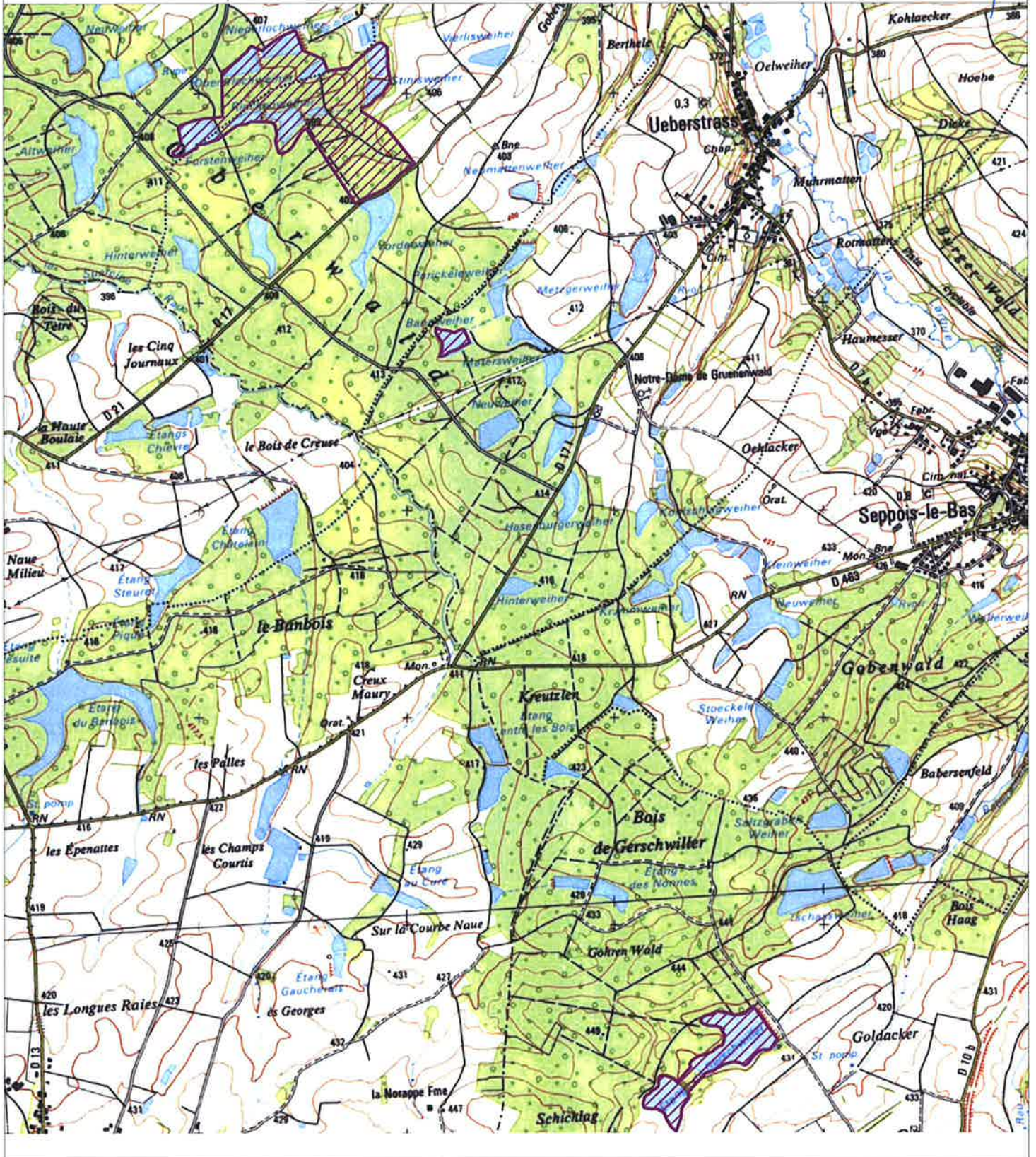
Le ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 SUNDGAU, REGION DES ETANGS (ZSC)

FR4201811 (Haut-Rhin)

Carte 4/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

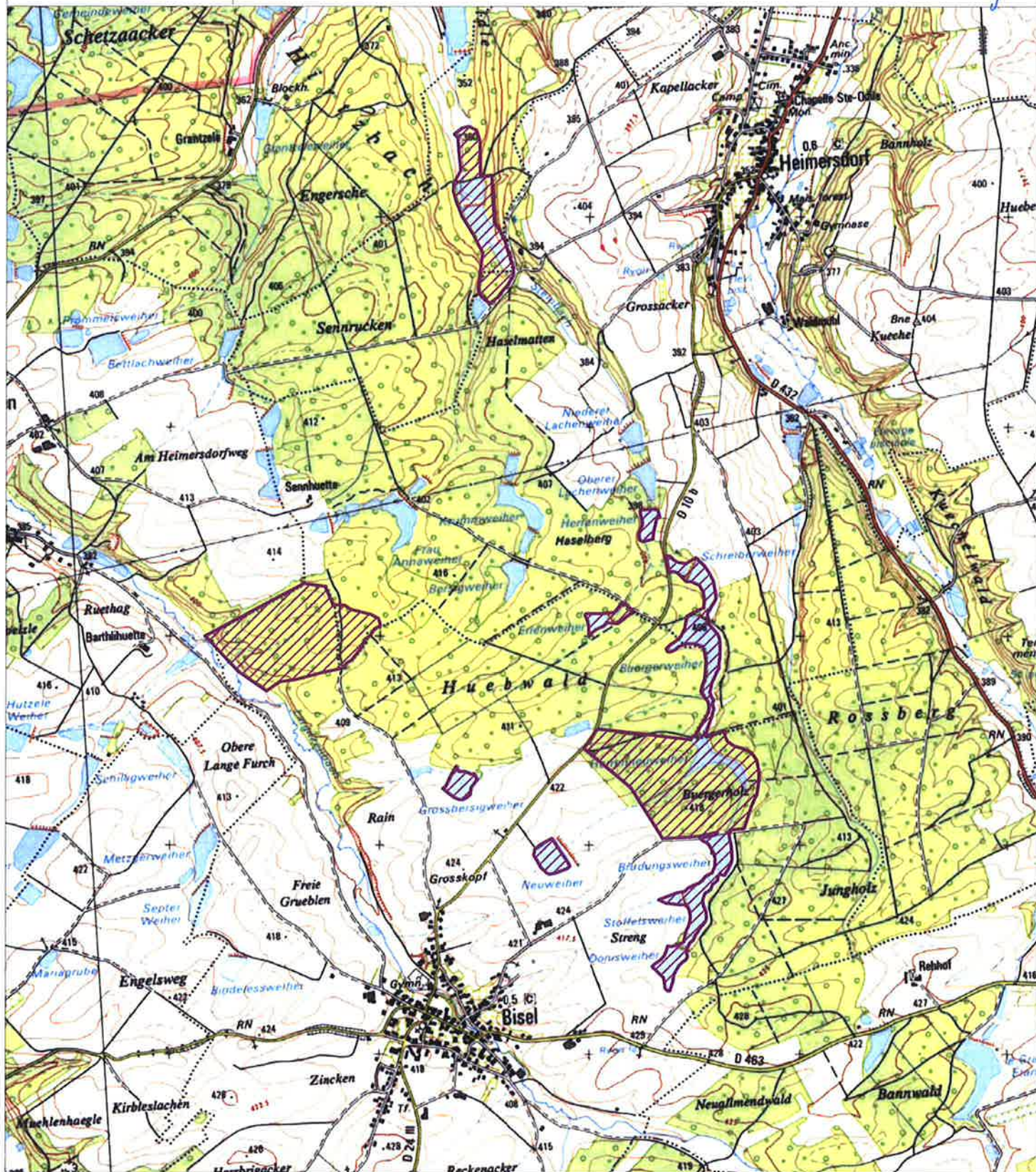
Signé le : 17 MARS 2008

Le ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



0 500m 1 Kilomètre

Fond scan25 © - IGN © 2004

Carte topographique IGN © : 3621ET